

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des finances et des comptes
publics

DECISION

Le ministre des finances et des comptes publics ;

Vu le livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R. 141-7 ;

Vu les arrêtés interministériels du 11 octobre 1963 et du 10 octobre 1986 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Provence-Alpes-Côtes d'Azur ;

Vu la note de service DGPAAT/SDEA/2014-105 du 10 février 2014 ;

Vu le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence-Alpes-Côtes d'Azur pour la période 2015-2021 accompagné de l'avis motivé du commissaire du gouvernement finances ;

Vu la décision d'approbation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 22 décembre 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er}. - Le programme pluriannuel d'activité de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Provence-Alpes-Côtes d'Azur pour la période 2015-2021 est approuvé.

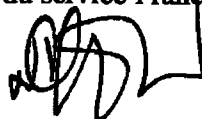
Article 2. - La direction générale des finances publiques, est chargée de la publication de ce programme pluriannuel d'activité accompagné des décisions d'approbation.

Article 3. - La Chef du service France Domaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 FEV. 2015

Le ministre des finances et des comptes publics

Pour le ministre et par délégation,
La Chef du service France Domaine



Nathalie MORIN